

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 8 février 2021 à 20 h 30 à la salle communale (derrière la Mairie), (suivant déclaration en préfecture du changement de lieu de la réunion effectuée le 19 janvier 2021, afin de respecter la réglementation sanitaire liée au Covid 19), sous la présidence de Monsieur Christophe GARDAHAUT, le Maire. En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la séance du conseil municipal s'est déroulée sans public et sous la règle du quorum fixé à un tiers des membres présents.

**Membres en exercice** : 19

**Membres Présents** (18) : G. BACH, N. BOUSSAINGAULT, C. EMERY (arrivé à 20h47), S. GALIBERT, C. GARDAHAUT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, F. JUMEAU, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, F. PASQUIET, M. PERRIN, R. POTEAU, S. THEVENIN, G. VILAIN

**Membre non représenté** (1) : L. AUGER

**Secrétaire de séance** : Gilles BACH

Les membres présents à l'ouverture de la séance : 17

Arrivée de M. Claude EMERY à 20h47 portant le nombre de membres présents à 18. Ce dernier a exercé son vote à compter du point 2 de l'ordre du jour

**Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :**

1. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)
2. Bilan 2020 des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
3. Chantier citoyen 2021 - SIARCE
4. Contrat de partenariat – Demande de subvention auprès du Département – Diagnostic et changement des menuiseries à la salle communale – Panneaux lumineux d'information -
5. Location d'une nouvelle photocopieuse pour l'école élémentaire
6. DETR 2021 – Demande de subvention - Rénovation des bâtiments publics : changement des menuiseries de la mairie
7. Création d'un poste de rédacteur titulaire permanent à temps complet
8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire permanent à temps complet
9. Création d'un conseil municipal d'enfants – Principe -
10. Agenda 21 en partenariat avec Lardy et Bouray-sur-Juine – Financement de l'opération
11. Modification des statuts de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde - adresse du siège social
12. Modification des statuts du SIARJA – Extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) et substitution des communes de Méreville et d'Estouches par la commune nouvelle « Le Merevillois » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne

Ouverture de la séance après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020 a été approuvé à l'**UNANIMITÉ**

Une note de synthèse a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation.

## 1 – BILAN 2020 DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

*« Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est un instrument d'intervention foncière et immobilière pour les collectivités locales.*

*En application du Code de l'Urbanisme, les aliénations doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée à la mairie de la Commune où se situe le bien.*

*Pour permettre au Maire d'instruire et de répondre aux DIA et d'éviter une saisine systématique du conseil municipal de chacune d'entre elles, le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal qui résulte d'une délibération en date du 19 juin 2020.*

*Conformément à la réglementation toute délégation faite au Maire doit faire l'objet d'un rapport de sa part devant l'assemblée, dont voici le contenu :*

*Au 31 décembre 2020, 37 DIA nous ont été notifiées au cours de l'année 2020, dont le détail suit :*

*Ordres de grandeurs des valeurs :*

- *Pavillons vendus dans une gamme de 136 000,00 € à 530 000,00 €*
- *Terrains de 14 000,00 € à 155 000,00 €*

*Vous avez tout le détail dans le tableau de la note de synthèse qui vous a été adressée. »*

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal,

**- PREND ACTE** des 37 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour l'année 2020

## 2 – CHANTIER CITOYEN 2021 - SIARCE

Monsieur Marc GERMAIN, Maire adjoint chargé des travaux, gestion du patrimoine, sécurité et mobilité, expose :

*« Le SIARCE a mis en place depuis plusieurs années les Chantiers Citoyens, qui ont vocation à la préservation du cadre de vie et constituent également un bon moyen de découverte pédagogique de l'environnement et d'appréhender le monde du travail et plus particulièrement les métiers liés à l'entretien des espaces naturels.*

*Il est proposé à la commune de bénéficier de ce dispositif, une semaine du 19 au 23 juillet 2021, au profit de 8 jeunes de 16 à 25 ans. Ils participeront à divers « chantiers citoyens » dans la commune (nettoyage des dépôts sauvages, réhabilitation d'un site communal, entretien des espaces verts, des chemins ruraux, le terrain rue de Boinveau...) qui seront définis préalablement par le SIARCE et la commune.*

*A l'issue du chantier, le SIARCE offre aux participants une gratification sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de 230,00 €.*

*Il vous est proposé d'accepter cette opération. »*

Sur le rapport de Monsieur Marc GERMAIN, Maire adjoint chargé des travaux, gestion du patrimoine, sécurité et mobilité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

**- ACCEPTE** la mise en place du chantier citoyen, pour 8 jeunes de 16 à 25 ans, du 19 au 23 juillet 2021, organisé et géré par le SIARCE

**3 – CONTRAT DE PARTENARIAT**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**  
**- DIAGNOSTIC ET CHANGEMENT DES MENUISERIES A LA SALLE COMMUNALE -**  
**- PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION -**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

*« Je me suis rendu au Département, qui m'a indiqué qu'il restait une enveloppe financière pour les communes et j'ai indiqué à mon Directeur Général des Services que ceci est un vrai sujet et qu'il faudra être vigilant sur leur opportunité en fonction des travaux. Cette enveloppe s'inscrit dans le cadre du Contrat de Partenariat du Département de l'Essonne a pour objectif de financer la réalisation d'opérations d'investissement concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire des communes de l'Essonne, sur une durée de trois ans. En raison de la crise sanitaire, ce délai est ramené à 1 an jusqu'au 31 décembre 2021, afin de favoriser l'investissement des communes et nous permettre de présenter un nouveau contrat plus rapidement.*

*Le montant de l'aide est la suivante :*

- Les communes de moins de 2 000 habitants bénéficient d'un montant de subvention plafonnée à 111 000,00 €*
- 30 % du coût de l'ensemble des financements publics doivent rester à la charge des bénéficiaires.*

*Le contrat peut comporter au maximum 4 opérations et la commune souhaite proposer 2 opérations, à savoir :*

**Opération 1**

**Diagnostic tous corps d'état**

*Le conseil municipal en date du 7 décembre 2020, a décidé de faire réaliser un diagnostic tout corps d'état de la salle communale afin de déterminer précisément les travaux à effectuer dans ce bâtiment.*

*Le chiffrage prévisionnel du diagnostic est de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC (plafond subventionnable à 19 000,00 €).*

*Il est possible de présenter cette étude au titre du contrat de partenariat quand bien même celui-ci est déjà engagé. Un diagnostic tout corps d'état permettra d'établir la liste des travaux qui resteraient à réaliser sur l'ouvrage.*

**Menuiseries de la salle communale**

*Après une récente visite de l'architecte du PNR, il nous a été confirmé que les menuiseries de la salle communale étaient vétustes et que l'épaisseur des verres ne répondaient plus aux normes thermiques actuelles en termes d'économie d'énergie.*

*Le chiffrage prévisionnel du changement des menuiseries est de 94 999,99 € HT, soit 114 000,00 € TTC.*

**Opération 2**

**Installation de deux panneaux lumineux d'information**

*La commune a fait l'acquisition en 2015 d'un panneau lumineux d'information, qui a été installé sur la place de la Mairie. Afin d'élargir et améliorer la qualité de l'information sur l'ensemble du territoire, il est envisagé d'acquérir 2 nouveaux panneaux, 1 qui sera installé sur le site du centre commercial rue de la tour de Pocancy et 1 en remplacement celui installé Place de la mairie.*

*Le chiffrage prévisionnel serait de 51 980,00 € HT, soit 62 376,00 € TTC*

*La date prévisionnelle des travaux sera 2021 sous maîtrise d'ouvrage communale.*

*Il vous est proposé de solliciter la subvention du Contrat de Partenariat auprès du Département de l'Essonne à hauteur de 111 000,00 €, correspondant à un montant HT subventionnable de travaux de 165 980,00 € dans le cadre des opérations éligibles « dépenses d'investissement et d'équipement de compétences communales et localisées sur le territoire de l'Essonne » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. »*

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **SOLLICITE** la subvention du Contrat de Partenariat auprès du Département de l'Essonne, à hauteur de 111 000,00 € dans le cadre des opérations éligibles « dépenses d'investissement et d'équipement de compétences communales et localisées sur le territoire de l'Essonne », concernant le diagnostic tout corps d'état et les menuiseries de la salle communale, ainsi que pour l'installation de 2 panneaux lumineux d'information, pour un total de travaux plafonné à 165 980,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

#### 4 – LOCATION D'UNE NOUVELLE PHOTOCOPIEUSE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances communales, jeunesse, vies scolaire et civique, expose :

« La photocopieuse de l'école élémentaire, DACTYL BURO (KONICA) MXM232DSF, acquise en avril 2015, est devenue obsolète et tombe souvent en panne. Elle nécessite l'intervention d'un technicien de plus en plus fréquemment. Le coût de la maintenance de 2015 à 2020 a été de 2 400,00 €.

##### Etude comparative

Une étude a été effectuée auprès du Groupe ESUS et de KONICA MINOLTA sur la base de copies en noir/blanc et d'une durée de 21 trimestres.

➤ Proposition du Groupe ESUS (Photocopieuse KYOCERA 3221)

1) Option achat : Matériel et maintenance : 6 555,00 € TTC

2) Option location : Matériel et maintenance : 7 301,70 € TTC

➤ Proposition de KONICA MINOLTA (Photocopieuse Business Hub 300i pack pro)

3) Option achat : Matériel et maintenance : 5 541,68 € TTC

4) Option location : Matériel et maintenance : 7 423,92 € TTC

Il est nécessaire de tenir compte de l'obsolescence rapide des appareils et de l'évolution technologique.

Il vous est proposé d'approuver la location de la photocopieuse de la société Groupe ESUS pour une durée de 21 trimestres d'un montant de 7 301,70 € TTC et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances communales, jeunesse, vie scolaire et civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)

- **DÉCIDE** la location d'une photocopieuse KYOCERA 3221 pour l'école élémentaire afin de remplacer l'ancienne photocopieuse défectueuse,
- **APPROUVE** le contrat de location auprès de la société Groupe ESUS, pour un coût annuel de 7 301,70 € TTC et pour une durée de 21 trimestres
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous documents s'y rapportant pour une durée de 21 trimestres
- **DIT** que les crédits sont déjà disponibles au budget 2021

#### 5 – DETR 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances communales, jeunesse, vies scolaire et civique, expose :

« Nous venons de recevoir par courriel du 22 janvier 2021 la circulaire de la DETR 2021 avec la liste des opérations éligibles. Le taux de subvention peut varier de 20% à 50% et le montant de la subvention est plafonné à 150 000,00 €.

Le dossier est à transmettre au plus tard le 15 mars 2021 et un seul dossier maximum par collectivité est possible.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics communaux au titre de la transition écologique, la commune envisage le renouvellement de toutes les menuiseries (portes et fenêtres) de la mairie.

Ce souhait fait suite à l'audit du PNR dans les bâtiments communaux. En effet, les menuiseries actuelles datent de 1989 et ne répondent plus en matière d'isolation thermique aux normes actuelles.

Nous avons obtenu 4 devis que l'on vous a remis et on vous propose de prendre en compte celui de 79 244,00 € HT, soit 95 092,92 € TTC, subventionnable à 50%.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de 50% auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre de l'opération éligible : « Rénovation des bâtiments publics communaux dans le cadre de la transition écologique » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant. »

Monsieur Claude EMERY demande si le devis sera négocié.

Madame Sophie THEVENIN lui répond que le devis présenté est le plus fort et qu'il est pris en compte uniquement pour le dossier de subvention et que le choix s'effectuera plus tard.

Sur le rapport de Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances communales, jeunesse, vie scolaire et civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **SOLLICITE** une subvention de 50%, soit un montant de 39 622,05 €, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, dans le cadre de l'opération éligible « rénovation des bâtiments publics communaux dans le cadre de la transition écologique » pour le changement des menuiseries de la mairie, pour un montant de 79 244,10 € HT, soit 95 092,92 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **6 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TITULAIRE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

*« Nous avons un agent qui va partir à la retraite d'ici la fin de l'année.*

*Il est donc nécessaire de pourvoir à cette vacance. La commune souhaite recruter par mutation un agent d'une autre collectivité, qui a réussi son concours de rédacteur. Aussi, afin de pouvoir procéder à ce recrutement il est nécessaire de créer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.*

*Il est prévu que ce nouvel agent arrive en mairie début avril et travaille en duo avec l'agent actuellement en poste afin de procéder à sa formation.*

*Il vous est donc proposé, la création d'un poste titulaire de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. »*

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **DÉCIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un poste de rédacteur titulaire territorial permanent à temps complet au service du CCAS et du secrétariat technique,
- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012, article 6411.

## **7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

*« Pour les mêmes raisons évoquées au point précédent, dans le cadre du recrutement en cours pour remplacer l'agent qui va partir à la retraite, nous avons besoin de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour permettre la mutation de l'agent.*

*Il vous est donc proposé, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour pourvoir à cette vacance. »*

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **DÉCIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire permanent à temps complet au service du CCAS et du secrétariat technique,
- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012, article 6411.

## 8 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS – PRINCIPE -

Madame Murielle PERRIN, Conseillère Municipale, expose :

*« La commission des affaires scolaires et jeunesse du 26 novembre 2020 a proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des enfants. Monsieur le Maire souhaite que la mise en place du Conseil Municipal des enfants soit votée en février 2021 en concordance avec les communes de Bouray-sur-Juine et Lardy, afin d'organiser une communication commune sur le sujet. Ce Conseil Municipal des enfants ne sera effectif qu'à la rentrée 2021-2022, des élections seront alors organisées dans les écoles.*

*Il vous est donc proposé d'accepter le principe de la création d'un Conseil Municipal des enfants, dont les modalités et les règles seront définies avant septembre 2021. »*

Sur le rapport de Murielle PERRIN, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **DÉCIDE** le principe de la création d'un conseil municipal des enfants dont les modalités et les règles seront définies en septembre 2021

## 9 – AGENDA 21 EN PARTENARIAT AVEC LARDY ET BOURAY-SUR-JUINE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Madame Elisabeth LEBEUF, Maire Adjointe chargée de l'action sociale et solidaire, seniors et environnement, expose :

*« Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a accepté d'adhérer et de rejoindre les communes de Lardy et Bouray-sur-Juine sur les actions à mener au titre de leur Agenda 21.*

*Cette coopération pour le développement durable de notre bassin de vie nécessite un accompagnement extérieur capable de nous proposer des animations, des préparations de réunion, des montages de plan d'action, des diagnostics environnementaux et autres initiatives favorisant la mise en place de notre « Agenda 2030. »*

*Ainsi, nous souhaitons rester sur cette base financière pour confier à un bureau d'étude le pilotage de notre futur « Agenda 2030 ». Le coût serait réparti comme suit ; 13 000,00 € pour Lardy, 6 000,00 € pour Bouray-sur-Juine et 6 000,00 € pour Janville-sur-Juine pour un montant global de 25 000,00 € sur 3 ans.*

*Il vous est proposé d'accepter le financement de cette opération et de prévoir les crédits aux budgets respectifs. »*

Sur le rapport d'Elisabeth LEBEUF, Maire Adjointe chargée de l'action sociale et solidaire, seniors et environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **ACCEPTE** le financement de 6 000,00 €, pour les 3 ans à venir, auprès d'un bureau d'études pour la mise en place de l'Agenda 2030 par notre commune et en partenariat avec les communes de Lardy et Bouray/Juine

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

- **PREVOIT** les crédits au budget 2021

## 10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL -

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

*« Le conseil communautaire a procédé par délibération du 5 février 2020 à la modification de l'adresse du siège social de la CCEJR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et a demandé aux communes membres de délibérer à leur tour sur ce point. Notre conseil municipal a délibéré le 20 février 2020.*

*Toutefois, un courrier d'observation adressé par la Sous-Préfecture à la Communauté de Communes demande de préciser ladite délibération.*

*La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) a délibéré une seconde fois le 16 décembre 2020 avec une nouvelle date d'installation au siège social, le 21 septembre 2020 et demande aux communes membres par courrier du 6 janvier 2021 de délibérer de nouveau dans ce sens.*

*Il vous est donc proposé de délibérer sur la modification des statuts concernant l'adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR), 2 rue des Hêtres Pourpres 91580 Etrechy, suite à l'observation émise par la Sous-Préfecture. »*

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** la modification statutaire suivante :

- modification de l'article 3 en remplaçant l'adresse actuelle par la suivante : 2 rue des Hêtres Pourpres 91580 Etrechy, nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à compter du 21 septembre 2020

**11 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIARJA  
EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) ET  
SUBSTITUTION DES COMMUNES DE MEREVILLE ET D'ESTOUCHES  
PAR LA COMMUNE NOUVELLE « LE MEREVILLOIS » SUR LE PERIMETRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

*« Par délibération n°76-2/2020 en date du 27 juin 2020, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA) par l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) par l'adhésion de la commune de Villeconin et substitution des communes de Méreville et Estouches par la commune nouvelle Le Mérévillois sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne.*

*Par courrier en date du 6 janvier 2021, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) demande conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales que ces modifications statutaires soient soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres du SIARJA.*

*Il vous est donc proposé de voter la modification des statuts du SIARJA dans ce sens. »*

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour la commune de Villeconin

- **ADOpte** la modification des statuts concernant l'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour la commune de Villeconin et la substitution des communes de Méreville et d'Estouches par la commune nouvelle Le Mérévillois

Suspension de la séance à 21h12

Reprise de la séance à 21h20

**12 – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2019  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)**

Monsieur Jean Marc FOUCHER, Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, expose :

*« La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) a l’obligation de produire un rapport d’activités annuel, qui doit être présenté en Conseil Communautaire et auprès de chacun des conseillers municipaux des communes membres. Le rapport d’activités 2019 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a été présenté au Conseil Communautaire le 16 décembre 2020.*

*Je vais donc vous faire une présentation de ce rapport de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, dont il faudra prendre acte. »*

Sur le rapport de Monsieur Jean Marc FOUCHER, Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,  
Le Conseil Municipal

- **PREND** acte du rapport d’activités 2019 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

La séance a été levée à 22 heures 11

- Le présent compte-rendu a été affiché en Mairie le 11 février 2021 pour une durée de 2 mois,
  - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Christophe GARDAHAUT